Publié le 03/06/2024



VILLE D'ARBOIS
DEPARTEMENT DU JURA

DEL 24.05.27-11

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 27 MAI 2024**

Nb de membres du Conseil municipal : 23 **PRESENTS**: Mme DEPIERRE Maire, Mme REGALDI, M. POULET, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT GAIDIOZ, Adjoints,

Nb de conseillers en exercice : 23

Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,

CACTOICE . 25

M. TAUBATY, Mmes BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. BRUNIAUX, MEYNIER, Mme PORTERET, M. JABER, conseillers municipaux.

Nb de conseillers présents participants au vote : 18

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:** 

Nb de procuration: 5

- M. PETIGNY donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ

Convocation du : 21 / 05 / 2024

- Mme CALONNE donne pouvoir à Mme BRIOT-GAIDIOZ
- Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY
- M. MARTI donne pouvoir à M. MOLIN
- Mme HALLE donne pouvoir à Mme BUGADA

**SECRETAIRE DE SEANCE: M. MOLIN** 

## **DÉLIBÉRATION N° 11:**

# Position communale concernant le mode de collecte privilégiée sur Arbois

Madame la Maire expose la situation suivante :

Le SICTOM Jura Est (qui couvre les communes de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura et de la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura) a pour compétence la collecte et le traitement des ordures ménagères. Il assure également la gestion des déchèteries, et a délégué sa compétence traitement en adhérant au SYDOM du Jura.

Le service rendu pour la collecte et le traitement des déchets est un service qui doit s'équilibrer entre les dépenses et les recettes (à 80 % composées de la participation des ménages à travers la facturation).

Le service rendu par le SICTOM concerne la collecte des ordures ménagères (bacs gris), la collecte sélective (bacs bleus) et l'apport en déchetteries.

Afin d'inciter les ménages et professionnels à réduire leurs déchets, le SICTOM Jura Est a décidé de modifier le mode de facturation de la collecte des déchets au ler janvier 2024 en passant :

➤ de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères), qui est une taxe annexe à la taxe foncière et dont le montant ne dépend pas du service rendu. Elle concerne aussi les propriétaires qui n'utilisent pas le service de collecte et de traitement des déchets.



➢ à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) qui est facturée uniquement si vous utilisez le service d'enlèvement des ordures ménagères. C'est donc la personne qui habite le logement qui doit la payer (elle est facturée au propriétaire qui peut la refacturer à son locataire). La redevance n'a pas de caractère fiscal. Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu (volume des ordures et déchets enlevés notamment).

De quoi est composée la redevance incitative?

	Pour les usagers dotés de bacs individuel	
Part fixe (Calculée sur le volume du bac)	Abonnement fixe par bac et un forfait de 18 levées par an Pour chaque bac OM, cette part fixe couvre les charges fixes du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement de tous vos déchets.	
Part variable (Calculée sur le volume du bac)	Levées supplémentaires Si vous sortez votre bac plus de 18 fois par an, chaque levée sera facturée en supplément (le montant dépend du volume du bac).	

	Pour les usagers déposant leurs déchets ménagers en sac dans un tambour de 35 litres en point d'apport volontaire Abonnement fixe par badge et un forfait de 62 dépôts par an	
Part fixe		
(Calculée sur le volume du dépôt)	Pour chaque badge, cette part fixe couvre les charges fixes du service, c'est-à-dire la collecte et le traitement de tous vos déchets.	
ph transation of mission	Dépôts supplémentaires	
Part variable (Calculée sur le volume du dépôt)	Si vous déposez plus de 62 fois par an, chaque dépôt sera facturé en supplément (le montant dépend du volume total déposé, c'est-à-dire du nombre de sacs * 35L)	

#### Les difficultés pour certains ménages

Madame la Maire explique que la configuration physique de la ville étant ce qu'elle est, certains ménages n'ont pas d'espace privé pour rentrer leurs bacs, et les laissent ainsi sur l'espace public. Lorsque la facturation était en TEOM, cela ne leur posait pas de problème que le bac reste sur la voie publique. Mais avec le passage à la REOM, ces ménages risquent d'être facturés à chaque passage du camion, car le bac sera sorti et relevé, même si celui-ci n'est pas rempli.





De plus, certains craignent que cela soit l'occasion pour des personnes mal intentionnées de remplir les bacs de ceux qui n'auront d'autres choix que de les laisser dehors (y compris pour ceux qui les rentrent le soir du ramassage en rentrant du travail), les « obligeant » à les mettre plus souvent à la levée et à gérer/ payer les poubelles de personnes irrespectueuses.

Pour d'autres secteurs, la collecte individuelle n'étant pas possible, des points d'apports collectifs existaient. Le SICTOM change ces bacs d'apports volontaires pour en mettre de plus imposants et adaptés au nouveau camion, conduisant parfois à un nécessaire changement de localisation.

#### Un choix à opérer par la commune

Afin d'apporter des réponses à ceux qui rencontreraient les difficultés énoncées ci-avant, la commune d'Arbois a envisagé en 2022 de lancer une consultation auprès des habitants pour identifier les zones à laisser en collecte individuelle ou celles à passer en point d'apport collectif pour toute la rue.

Le SICTOM, compétent sur la collecte, a demandé à la commune de ne pas lancer cette consultation, indiquant qu'il s'en chargerait lors du passage dans chaque foyer par les ambassadeurs du tri pour expliquer le passage à la REOM. Il devait donc, dans ce cadre, demander à chaque ménage ce qu'il préférait pour qu'ensuite le schéma de collecte soit défini.

En février 2024, le retour des ambassadeurs, qui n'étaient passés que dans la partie Est de la commune, montrait qu'il n'y avait pas de tendance nette en faveur du maintien en collecte individuelle ou en apport collectifs.

Au regard des délais de plus en plus restreints avant le passage à la facturation, la commune a commencé à réfléchir aux lieux d'implantation possibles des points d'apports collectifs, en tenant compte :

- > de la capacité du camion à accéder et manœuvrer autour du point de collecte
- d'assurer un point de collecte collectif dans un rayon de 200 m maximum de chaque habitation du centre-bourg
- > de l'espace nécessaire pour implanter le bac collectif
- > d'éviter la suppression de places de stationnement.

Ce plan, qui n'était qu'un document de travail, a été transmis au SICTOM pour discussion, mais ce dernier l'a gardé en l'état.

Les ambassadeurs du tri ont ensuite été chargés par le SICTOM de dire aux habitants, démarchés par la suite, que tout le bourg serait uniquement en apport

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID: 039-213900137-20240528-24\_05\_27\_11-DE

collectif, sur décision municipale, et en indiquant où se situeraient les points d'apports collectifs.

Cette situation met la commune en difficulté car jusqu'ici il ne s'agit pas d'une décision municipale.

Il s'agit donc pour la commune de décider maintenant comment elle réagit face à cette situation.

### Deux scénarii sont possibles:

- 1/ Passer tout le centre-bourg en points d'apports collectifs UNIQUEMENT (plus nombreux qu'en scénario 2).
  - A noter que les bacs collectifs ne sont pas enterrés ni fixés, ils sont juste posés au sol donc déplaçables en cas de besoin.
- 2/ L'ensemble les ménages du centre bourg d'Arbois restent en individuels, sauf pour ceux qui sont déjà en collectif.

Madame La Maire expose ensuite les avantages et inconvénients qui ont été identifiés pour chacun de ces scénarii

Avantages / inconvénient de chacune des deux solutions

S	centre-bourg en tout collectif	Solution 2 : Collecte individuelle, mais avec des collectifs là où ils existent déjà (ou déplacés quand espace insuffisant pour accueillir des points d'apports collectifs plus grands)
	Permet aux ménages qui n'ont pas de quoi rentrer leurs bacs d'avoir une solution pour les ordures ménagères (bacs gris), évitant d'avoir des odeurs, l'été, dans leur maison.  Libère les trottoirs des bacs gris, facilitant la circulation des piétons, personnes à mobilité réduite, personnes avec poussette ou en fauteuil.  Permet une meilleure rentabilité du service (collecte facilitée donc plus rapide à réaliser, donc moins couteuse) et permettant de contenir les coûts.  Aller aux points de collectes	<ul> <li>Permet à ceux qui ont la possibilité de rentrer leur poubelle de pouvoir le faire et de bénéficier d'une collecte en porte à porte</li> <li>Permet à ceux qui n'ont pas la possibilité de rentrer leurs poubelles d'avoir quand même une solution mais à une distance qui peut être supérieure à 200 m.</li> </ul>

Publié le 03/06/2024



ID: 039-213900137-20240528-24\_05\_27\_11-DE

régulièrement déposer ses sacs participera à la prise de conscience de chaque ménage de la quantité de déchets qu'il produit, l'incitant à réduire sa production.

➢ Pour les propriétaires bailleurs de bâtiments composés de plusieurs logements, le système de répartition du coût entre les locataires pour la refacturation sera simplifié car au réel de l'utilisation du locataire, et le lavage des bacs est une obligation qui disparaît.

#### Inconvénients

- Oblige ceux qui ont des cours / jardins à emmener quand même leurs poubelles au point d'apports collectifs
- ➤ Les Bacs commandés par le SICTOM ne sont pour le moment pas adaptés aux PMR\*
  - \* La commune d'Arbois va demander à ce qu'il y ait au moins 1 ou 2 bacs PMR
- ➤ Collecte moins économique: le risque est que le camion passe dans toutes les rues toutes les semaines, pour rien ou pas grand-chose (si certains sont allés en point collectifs et que d'autres n'ont pas sortis leur poubelle cette semaine-là).
- ➤ Pour ceux qui seront en collectif, leur point de collecte risque d'être à une distance potentiellement plus éloignée que dans la solution 1 (car il y aura moins de points d'apports collectifs)
- Les trottoirs restent encombrés des poubelles grises (frein à la mobilité des piétons)
- ➢ Il est prévu que le nombre de levées des bacs gris passe très rapidement d'une fois par semaine à une fois toutes les deux semaines. Le phénomène de diminution des déchets, objet de la tarification incitative, risque de ne pas se traduire par une diminution du nombre de levées, car les odeurs obligeront à sortir des bacs à moitié vides pour ne pas attendre un mois.
- ➤ Les personnes qui devront laisser leur bac sorti toute la journée le jour de collecte risquent de voir leur poubelles remplies par des tiers qui se débarrassent de leurs propres poubelles.





## Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions),

- DEMANDE au SICTOM que l'ensemble du centre-bourg soit desservit UNIQUEMENT en points d'apports collectifs pour les Ordures Ménagères.

## Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité. DEMANDE au SICTOM

- D'ARRETER d'un commun accord avec la commune la localisation des points d'apports collectifs.
- DE FAIRE un bilan dans un an avec la commune concernant la collecte (qualité du service, emplacement et nombre des points d'apports collectifs, évolution de la collecte pour le tri sélectif et les biodéchets)
- D'AUTORISER la commune à procéder en amont de ce bilan à une consultation des habitants sur l'évolution du mode de collecte.

Pour copie certifiée conforme à l'original, Arbois. le 28 mai 2024

La Maire.

Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,

René MOLIN